

LE MINISTRE

Paris, le

26 SEP. 2018

Le Ministre

à

Monsieur le Président de la Cour des Comptes

N/Réf : ACP/MEFI-D18-02305

V/Réf : référé S2018-2326 du 26 juillet 2018.

Objet : référé de la Cour des comptes relatif à l'Agence pour l'informatique financière de l'Etat (AIFE).

Vous m'avez transmis par voie de référé en date du 26 juillet dernier vos observations et recommandations faisant suite à l'examen des comptes et de la gestion de l'agence pour l'informatique financière de l'Etat (AIFE) pour les exercices 2011 à 2017.

Tout d'abord, j'observe que la Cour n'a pas relevé d'irrégularités dans le contrôle des comptes et de la gestion de l'AIFE, objet principal de la mission qu'elle a conduite sur cette période.

Je partage ensuite l'appréciation de la Cour sur la pleine réussite du projet CHORUS. Celle-ci s'appuie notamment, comme elle a pu le constater, sur une compétence reconnue de l'agence et une capacité à mener à leur terme des projets transversaux : « *la compétence technique de l'AIFE (était) reconnue et appréciée par ses interlocuteurs et (qu') elle (avait) su mener à bien des chantiers à dimension interministérielle* ».

S'agissant du périmètre d'intervention de l'AIFE, je souhaite rappeler à la Cour que le système d'information Chorus a été créé pour permettre la mise en œuvre intégrale de la loi organique relative aux lois de finances en répondant aux besoins d'information budgétaire et comptable et en modernisant la gestion de l'Etat. Il repose sur des choix réglementaires et organisationnels qui, compte tenu de la nature et de la conception de l'outil CHORUS, progiciel de gestion intégré, confèrent à l'agence un rôle dans le fonctionnement de la chaîne de la dépense et de la tenue des comptabilités, qui excède largement la simple maintenance du système d'information.



Les enjeux de transformation numérique notamment pour répondre à l'obligation faite à l'ensemble des administrations publiques, y compris les établissements publics et les collectivités locales, d'accepter les factures dématérialisées et aux entreprises d'émettre factures et mémoires sous cette forme, ont conduit l'AIFE à devenir le point central de la facturation électronique au profit de la totalité de la sphère publique et de ses fournisseurs.

Dans cette même logique de continuité et de mutualisation, le SI CHORUS traite aujourd'hui avec succès de sujets de transformation de la commande publique en lien avec ces acteurs.

Au-delà de la maintenance et du support du système d'information CHORUS, qui justifieraient à eux seuls le maintien d'une entité dédiée comme le souligne la Cour, l'implication de l'AIFE, conformément aux feuilles de route qui lui ont été données par les ministres successifs, a été déterminante dans les travaux de modernisation de la fonction financière.

L'AIFE, en se plaçant dans une perspective d'optimum collectif, a ainsi pu contribuer à faire aboutir des projets, comme la dématérialisation des factures, au bénéfice non seulement des administrations de l'Etat, mais aussi des entreprises et des collectivités locales.

Ce bilan très positif a été permis par une gouvernance qui a su évoluer, notamment sur la base du rapport de 2013 de la présidente du comité d'orientation stratégique du système d'information financière de l'Etat, qui tirait les conséquences de l'achèvement du déploiement de CHORUS. Les décisions prises pour donner à sa gouvernance une dimension plus stratégique, redéfinir les missions de l'AIFE et renforcer sa collaboration avec les directions réglementaires au sein, notamment, du comité d'orientation stratégique comptable et financier, créé en 2011, y ont fortement contribué.

Pour autant, la dynamique d'Action Publique 2022 et les nouvelles technologies aujourd'hui disponibles conduisent à s'interroger sur les nouveaux projets à mettre en œuvre au sein de l'agence. Son expérience dans la conduite de projets complexes et innovants pourrait être utilement mobilisée dans ce cadre. En particulier, le chantier transversal de modernisation de la gestion budgétaire et comptable imposera une évolution et une adaptation des outils relevant aujourd'hui du périmètre de l'AIFE.

Ce nouveau contexte sera pris en compte dans l'actualisation des orientations stratégiques de l'AIFE, ce qui rejoint la recommandation formulée par la Cour. Elle se déclinera dans sa feuille de route et permettra de mettre en cohérence les moyens associés.

J'ai confié une mission à l'inspection générale des finances en ce sens. Sur la base de ses conclusions, le positionnement de l'agence et sa gouvernance seront éventuellement ajustés. Sans préempter les conclusions de cette mission, l'ancrage au sein du ministère de l'action et des comptes publics me semble devoir être conservé.



Gérald DARMANIN